

Ce formulaire doit être rempli par la personne qui interrompt temporairement ses études et qui désire reporter le remboursement de la dette d'études qu'elle a contractée dans le cadre du Programme de prêts et bourses ou du Programme de prêts pour les études à temps partiel.

Veuillez lire attentivement la page intitulée « Renseignements utiles » avant de commencer à remplir ce formulaire.

Section 1 Identité et adresse

Nom		Code permanent attribué par le Ministère	
Prénom		Numéro d'assurance sociale	
Numéro	Rue	Direction (Nord, Sud, Est, Ouest)	
Appartement	Municipalité		
Municipalité (suite)	Province	Code postal	Numéro de téléphone (résidence) Ind. rég.
Pays	Autre numéro de téléphone Ind. rég.		Poste
Adresse électronique			

(Si vous inscrivez votre adresse électronique, vous recevrez votre correspondance par courriel.)

Section 2 Motif de la demande

Veuillez choisir un seul des motifs ci-dessous et fournir les renseignements demandés. Si vous devez joindre un formulaire à votre demande, rendez-vous sur notre site (www.afe.gouv.qc.ca) pour le télécharger.

A. Grossesse d'au moins vingt semaines.
 Joignez le formulaire *Attestation de grossesse* rempli par un médecin ou une sage-femme agréée.
 Date à laquelle vous avez atteint votre 20^e semaine de grossesse A M J

B. Naissance d'un enfant. Joignez le certificat de naissance (les noms et prénoms des parents doivent y figurer).
 Date de naissance de l'enfant..... A M J

C. Adoption d'un enfant. Joignez une preuve d'adoption ou le jugement d'adoption.
 Date de l'adoption..... A M J

D. Incapacité d'au moins un mois. Joignez le formulaire *Certificat médical* rempli par un médecin ou un certificat médical délivré par un médecin et attestant votre incapacité de poursuivre vos études pendant au moins un mois.
 Date de début de l'incapacité..... A M J Date prévue de fin de l'incapacité..... A M J

E. Mandat de permanente élue ou de permanent élu au sein d'un organisme regroupant des associations étudiantes situées au Québec.
 Joignez une résolution du conseil d'administration de l'organisme indiquant les noms et prénoms de ses permanents élus.
 Date de début du mandat..... A M J Date de fin du mandat..... A M J

À quel ordre d'enseignement l'organisme est-il rattaché? (Cochez une seule case.)
 Secondaire (formation professionnelle) Collégial Enseignement universitaire

Section 3 Signature

Je déclare que je n'ai pas terminé mes études et que tous les renseignements et documents fournis sont exacts et complets. Date A M J

Signature X A M J

(Veuillez joindre une lettre de procuration si vous agissez au nom du demandeur.)

L'Aide financière aux études se réserve le droit de vérifier les renseignements que vous déclarez.

Renseignements utiles

Renseignements utiles

Si vous bénéficiez d'un report du remboursement de votre dette d'études après avoir interrompu temporairement des études à temps plein, le gouvernement paye à votre établissement financier l'intérêt sur le solde de tout prêt qui vous a été consenti en vertu du Programme de prêts et bourses (études à temps plein) ou du Programme de prêts pour les études à temps partiel.

Si vous étiez aux études à temps partiel avant de bénéficier de ce report, le gouvernement ne paye à votre établissement financier que l'intérêt sur le solde des prêts qui vous ont été consentis en vertu du Programme de prêts pour les études à temps partiel. Vous devez alors continuer de rembourser le solde de tout prêt antérieur contracté dans le cadre du Programme de prêts et bourses.

Dans les deux cas, si vous avez obtenu un prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur, vous devez continuer d'en payer les intérêts tous les trois mois.

Conditions d'admissibilité

Pour bénéficier du report du remboursement de votre dette d'études, vous devez avoir poursuivi des études pendant au moins un mois durant les six mois précédant l'événement justifiant votre demande.

Si vous ne retournez pas aux études au cours du mois qui suit la période d'interruption temporaire de vos études, l'Aide financière aux études considérera que vous avez abandonné vos études à la fin de cette période.

Durée du report du remboursement de votre dette d'études

A. Grossesse

Vous pouvez reporter de 12 mois le remboursement de votre dette d'études à compter du premier jour du mois suivant celui où vous avez atteint votre vingtième semaine de grossesse.

B. Naissance ou adoption d'un enfant

Vous et l'autre parent de l'enfant pouvez reporter le remboursement de votre dette d'études pendant 8 mois à compter du premier jour du mois suivant la naissance ou l'adoption de votre enfant. Vous devez cependant remplir des formulaires distincts.

C. Incapacité d'au moins un mois

Vous pouvez reporter de 8 mois le remboursement de votre dette d'études à compter du premier jour du mois suivant le début de votre incapacité.

D. Mandat de permanente élue ou de permanent élu au sein d'un organisme regroupant des associations étudiantes situées au Québec.

Vous pouvez reporter le remboursement de votre dette d'études pendant les mois où vous exercez votre mandat, et ce, jusqu'à concurrence de 24 mois par ordre d'enseignement.

Si le report du remboursement de votre dette d'études doit prendre fin entre les mois de mai et d'août inclusivement, il se poursuivra jusqu'au 1^{er} septembre suivant.